

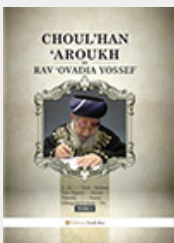


## Traité Kiddouchine

### Michna 1 - Chapitre 4

ד, א עשרה יוחסין עלו מבבל--כוהני, לויי, ישראל, חללי, גרי,  
וחרורי, ממזרי, נתיני, שתוקי, ואסופי. כוהני לויי וישראל,  
מותרין לבוא זה בזה. לויי ישראל חללי  
גרי וחרורי, מותרין לבוא זה בזה. גרי וחרורי ממזרי נתיני שתוקי  
אסופי, מותרין לבוא זה בזה.

Dix catégories de familles montèrent de Babylone : Des Cohanim, Des Léviim, des Juifs ordinaires, des descendants de profanés, des prosélytes, des affranchis, des Mamzérim, des Nétinim, des descendants de père inconnu (chétouké) et des enfants trouvés (assoufé). Les Cohanim, les Léviim et les Juifs ordinaires sont autorisés à contracter mariage. Les Léviim, les Juifs ordinaires, les descendants de profanés, les prosélytes, et les affranchis sont autorisés à contracter mariage ; les prosélytes, les affranchis, les Mamzérim, les Nétinim, les descendants de père inconnu, les enfants trouvés peuvent tous s'unir entre eux.



### Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)